

du 30 Octobre 2000

Decret n° 2000-268/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
mademoiselle **TOUSSEO (Cécile Roseline)** dans
les cadres des services sociaux (enseignement) ;

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

Alsy²

Article 1 : ~~Mademoiselle~~ ^{Me} TOUSSEO (Cécile Roséline) née le 19 novembre 1961 à Loukanga, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : sciences, obtenu à l'Institut Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie hiérarchie I des personnels sicolociaux (enseignement), nommée au grade de professeur certifié lycées de 1^{er} échelon, indice 830, pour compter du 03 janvier 1990, titularisée, fonctionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 Acc=1 an, pour compter du 03 janvier 1991 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de départ de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intégration est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 830 Acc=néant pour compter du 03 janvier 1991, en application du décret n° 9-50 du 3 avril 1990 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.




Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 Octobre 2000


Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,



DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,



Pierre NZILA

COPIES :

DEC 1
DIREC 3
DIREC 3
DIREC 3
DIREC 3
DIREC 2
DIREC 2
DIREC 2
DIREC 2
DIREC 1
DIREC 3
DIREC 2/21

